



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 8 octobre 2024 – 20h00

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, VÉRITÉ Mickaël, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, MARAIS Jean-Claude, et Mmes PLANCHON Anne France, LE BRETON Carole, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, POITOU Céline.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à Mr VERITE Mickael), GARNIER Christelle (procuration à Mme PLANCHON Anne France), RAGOT Christelle, (procuration à Mr Raymond ESNAULT), Mrs GUILLIN Benoît, JUGE Didier,

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond

Convocation et affichage 1 octobre 2024.

Membres en exercice : 18 présents : 13 votants : 16

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 10 septembre 2024.

RESTAURANT SCOLAIRE : TRANSFERT COMPTABLE DE L'ACTIF (DÉLIBÉRATION)

Considérant que notre agent de la cantine avait omis un prélèvement de l'Urssaf, en raison d'un décalage de date, il nous faut prendre une nouvelle délibération.

Vu les délibérations n° 38/2023 et 44/2024 en date du 2 mai 2023 et du 2 juillet 2024 décidant de la municipalisation du service de restauration scolaire à compter du 6 juillet 2024,

Vu que l'association a acté sa dissolution au 05 juillet 2024 et transmis ses restes à recouvrer et restes à payer,

Vu le relevé bancaire de l'association au 8 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'encaisser la somme 2162.15€ versée par l'association.

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre au compte 75888 « autres produits de gestion courante ».

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
LE BOUCHER Franck		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
GARNIER Christelle	PLANCHON AF	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

CONVENTION FOURRIERE (DELIBERATION):

Considérant que lors du Conseil du 12 septembre 2024, les élus avaient reporté la décision du choix de fourrière pour avoir l'avis de communes sarthoises sur Moloss Land,

Considérant que nous avons recueilli l'avis des communes suivantes :

- Bouloire
- Challes
- Savigné l' évêque
- Changé

Considérant qu'ils ont tous donné un avis favorable : délais 1h30 maximum, pas de surcoût,

Considérant la tarification très intéressante de Moloss Land : 0.75 HT par an et par habitant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés ,

DECIDE d'adhérer auprès de la fourrière Moloss land

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul				X
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
LE BOUCHER Franck		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
GARNIER Christelle	PLANCHON AF	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF (AVIS) :

Considérant que nous avons de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions pour nos projets et qu'il est notamment difficile de trouver un financement pour les terrains de tennis,

Considérant qu'il existe de plus en plus de communes qui font appel au financement participatif ce qui permet d'accéder à des fonds supplémentaires en faisant appel à des collectes de fonds auprès des entreprises et particuliers,

Considérant que les donateurs bénéficient alors d'une réduction fiscale de 66% pour les particuliers et de 60% pour les entreprises,

Considérant que nous avons contacté une société (Collecticity) qui accompagne les communes de façon suivante :

- Etude du dossier et définition de l'objectif de collecte
- Établissement d'une convention de mandat après consultation du comptable public
- Établissement d'un rescrit fiscal après consultation de la DGFIP locale
- Définition des contreparties (banderoles, bulletin municipal etc. ..)
- Signature du mandat
- Création de la page projet
- Préparation et suivi des actions de communication
- Gestion de la collecte (juridique, flux financiers, assistance pour les donateurs...)
- Virement de l'intégralité des fonds collectés au Trésor depuis la plateforme
- Transmission des reçus fiscaux

Considérant que la commission est 6.6% du montant levé avec un minimum de 300€,

Le Maire propose d'envisager de faire un financement participatif pour le terrain de tennis.

Le Conseil municipal, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

VOTE pour avis

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul			X	
ESNAULT Raymond			X	
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude			X	
CISSE Emmanuel			X	
DESCHOOLMEESTER D				X
LE BOUCHER Franck		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael		X	
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
GARNIER Christelle	PLANCHON AF		X	
FOUGERAY Sandrine		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond		X	
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE **(DELIBERATION)**

Vu la réforme de la protection sociale en cours, et son cadre juridique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022, qui oblige les employeurs publics territoriaux à verser une participation de 7€ par agent par mois à leurs agents **qui adhéreront** à des garanties minimales prévoyance (au choix des agents).

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 et l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 qui prévoit :

- La généralisation de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents → objectif social d'offrir une couverture à tous les agents + assurer la pérennité de la prise en charge
- L'affiliation obligatoire des agents avec un taux de couverture de 90% ou 95% (garantie de base)
- Un taux de participation employeur (garantie de base): minimum 50%
- Une dérogation possible à l'affiliation obligatoire pour les apprentis et CDD déjà couverts
- Une condition d'ancienneté pour les contractuels : 6 mois maximum.

Considérant que la collectivité doit faire un choix :

Choix 1 : la collectivité s'en tient à l'obligation de 2025.

- A court terme, la collectivité ne payera que 7€ par agent qui souhaite adhérer
- A long terme, soit à partir de 2027 la collectivité devra participer au minima à 50% pour tous les agents avec un taux de cotisation moins attractif car la commune fera la démarche seule.

Choix 2 : la collectivité entérine les accords collectifs

- Elle adhère à un contrat collectif négocié par le CDG -c'est la proposition du CDG des Pays de la Loire.

- A court terme, dès 2025, elle devra payer à tous les agents à hauteur de 50% mais la collectivité aura un taux compétitif de cotisation car négocié par les CDG Des Pays de la Loire qui perdurera dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE d'adhérer au contrat collectif négocié par la CDG avec un taux de couverture de 90% avec une participation à hauteur de 50%.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
LE BOUCHER Franck		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
GARNIER Christelle	PLANCHON AF	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	(souhaite une couverture de 95% et participation de 60%)			X

DELIBERATION SPECIFIQUE AUTORISANT A PASSER LE MARCHÉ D'ÉNERGIE (DELIBERATION) .

Considérant que le contrat de fourniture d'énergie électrique pour tous les points de livraison de la commune prend fin au 31 Décembre 2024.

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans délibération préalable du Conseil municipal l'autorisant, et cela même si les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à passer des marchés publics de façon générale ou limitativement, dans une délégation permanente.

Considérant que lorsque celle-ci ne permet pas à un Maire de procéder à la passation d'un marché public, le Conseil municipal l'autorise alors par délibération expresse.

Et considérant l'instabilité des prix et les tensions sur le marché, l'offre est valable uniquement le jour de la demande et la réponse doit être apportée avant 16h00.

Mr Le Maire demande l'autorisation exceptionnelle de passer le marché public de l'énergie électrique pour l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur à choisir l'offre la plus économique avantageuse.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
LE BOUCHER Franck		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
GARNIER Christelle	PLANCHON AF	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DECISION) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 6 Allée du Bois

- **DEVIS**

- **Simtel** : alarme Atelier : 2085.60 €
- **Ausiris** : mobilier pour le médecin : 439.20€
- **Hexamed** : mobilier pour le médecin 1615.56 €

COURRIER

- Demande d'une personne pour faire un club de pétanque au Breil sur Mérize : refus
- Prix de l'occupation de la salle associatif pour le club de fitness : 10€ par séance

PAROLES AUX ELUS :

Damien LARDON, Maire Adjoint informe :

- Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté, l'achat de 28 piles LR14 pour l'école.
- De problèmes de logiciel et d'effectifs au sein du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes

Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe :

- Elle prend la parole suite à l'intervention de Mr LARDON et confirme des soucis récurrents au sein du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes en tant qu' élu en charge de ce service au sein de la Communauté de Communes.
- Elle l'informe de l'arrivée du nouveau médecin le 12 novembre 2024 qui sera présent les mardis et jeudis chaque semaine et les mercredis en semaines impaires. Il est prévu qu'il puisse être aidé parfois par un interne de dernière année. La patientèle du Breil sera reçue ces mercredis et les nouveaux patients seront uniquement les Breillois.
- Elle informe d'un rendez-vous avec les infirmiers : ceux-ci souhaitent une baisse significative de leur loyer en raison de la mutualisation de la salle d'attente avec le médecin.
- Les élus proposent un loyer de 250€ avec indexation pour les infirmiers et 350€ avec indexation pour le médecin.

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe

- Du changement d'urinoir à la salle des fêtes.
- Du l'installation de prises électriques et RJ45 pour le cabinet médical

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Que les travaux de l'aménagement sécurité sont finis. Nous allons percevoir une subvention de 20 000 € au titre du FDAU (Le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain)

Mickael VERITE, (pour Tania MOISE, Maire Adjointe) informe :

- Que l'élaboration du bulletin est en cours

Mickael VERITE, Conseiller municipal informe :

- De la réception de l'autorisation de défrichement pour le projet du lotissement des Pins ;
- Que le Permis d'Aménagé sera bientôt abouti pour ce même projet.

Séance levée à 23h15

Maire

Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint

Raymond ESNAULT